

Morlanwelz, le 23 juin 2016

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL.-

SEANCE DU 27 JUIN 2016.-

Madame, Monsieur,

Nous vous proposons de porter le point complémentaire ci-après, à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du lundi 27 juin 2016.

ORDRE DU JOUR.-

SEANCE PUBLIQUE :

MPs - FEDER 2007 - 2013 : Marché de travaux N°20100022ter - TC1 - " Développement du Domaine de Mariemont - Aménagement de l'espace public autour du Domaine - Travaux complémentaires - Remblais pour plantations et engazonnement avec apport de terres végétales " - Art. 26 §1, 2°, a) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision.

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché public de travaux N°20100022ter - TC1 - " Développement du Domaine de Mariemont - Aménagement de l'espace public autour du Domaine - Travaux complémentaires - Remblais pour plantations et engazonnement avec apport de terres végétales ".

Ce marché est passé par procédure négociée sans publicité sur base de l'art. 26 §1, 2°, a) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

En effet, cet article spécifie qu'il ne peut être traité par procédure négociée sans publicité que dans certains cas et notamment dans le cas d'un marché public de travaux ou de services, lorsque des travaux ou des services complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage ou les services et que le montant cumulé des marchés attribués pour les travaux ou services complémentaires n'excède pas cinquante pour cent du montant du marché principal :

- lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur ;

Agent traitant : Stéphanie HALIPRE – 064/43.17.90.

Chef de bureau administratif : Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur général – Tél. 064/43.17.38.

- lorsque ces travaux ou services, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement.

Dans le cadre du marché public de travaux N° 20100022TER (marché de travaux initial), dont l'attribution a été notifiée par envoi recommandé le 25 septembre 2014 à la S.A. TRAVEXPLOIT, et pour lequel les travaux ont débuté le 12 novembre 2014, il était prévu d'utiliser pour les remblais (plantations, engazonnement,...) les terres végétales décapées sur site et de les amender. Or, suite à certaines modifications apportées au projet pour raisons budgétaires (notamment la suppression de places de parking et de l'aire pour motorhomes), il s'est avéré que la composition des terres végétales en provenance du chantier dans les nouvelles zones à remblayer ne correspondait pas aux prescriptions prévues au Cahier des Charges Type QUALIROUTES pour ce genre de remblai. Il est dès lors impossible de les utiliser à cet effet. Les remblais pour ces zones doivent donc être mis en œuvre sur base d'un apport de terres végétales extérieures. Ces travaux ne sont pas prévus dans le marché initial.

L'imprévisibilité est avérée puisque ces travaux complémentaires découlent bien d'une décision de modification du projet en cours de chantier pour contraintes budgétaires. Les zones concernées devant initialement accueillir des parkings, aucune étude relative à d'éventuelles plantations n'a été menée lors de l'établissement du marché initial et rien ne pouvait présager d'une composition des terres végétales de ces zones supplémentaires ne correspondant pas aux prescriptions prévues au Cahier des Charges Type QUALIROUTES pour ce genre de remblai.

Il est également économiquement et techniquement difficile de séparer ces travaux complémentaires du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur, l'ensemble des travaux de plantations étant réalisé par l'adjudicataire du marché initial et ces plantations étant garanties durant une année.

De plus, même si ces travaux complémentaires étaient séparables du marché initial, ils restent strictement nécessaires à son perfectionnement puisque les zones sur lesquelles devaient être réalisés les parkings supprimés ne peuvent pas rester en friche et doivent donc être aménagées. Pour pouvoir finaliser les plantations et l'engazonnement des nouvelles zones, il est indispensable de remblayer avec des terres végétales adéquates.

Enfin, le montant cumulé des marchés pour les travaux complémentaires ne doit pas excéder 50 % du montant du marché principal.

- Marché initial : 2.173.583,58-€ HTVA (50 % = 1.086.791,79-€ HTVA).

- Modifications unilatérales à ce stade (avenants) : 294.649,10-€ HTVA.

- Montant estimé pour les travaux complémentaires faisant l'objet de ce marché : 80.640,00-€ HTVA.

Le montant cumulé des marchés pour les travaux complémentaires n'excède donc pas 50 % du montant du marché principal.

Au vu de ces différents arguments, l'article 26 §1, 2° a de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services est donc d'application.

Seul l'adjudicataire du marché initial « Développement du Domaine de Mariemont - Aménagement de l'espace public autour du Domaine » peut dès lors être consulté pour remettre offre, soit TRAVEXPLOIT S.A., Route de Sartiau, 27 à 6532 RAGNIES.

Agent traitant : Stéphanie HALIPRE – 064/43.17.90.

Chef de bureau administratif : Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur général – Tél. 064/43.17.38.

La dépense globale est estimée à 80.640,00-€ HTVA ou **97.574,40-€ TVAC**.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2014 de la Commune de MORLANWELZ, article 561/721-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché public de travaux N°20100022ter - TC1 - " Développement du Domaine de Mariemont - Aménagement de l'espace public autour du Domaine - Travaux complémentaires - Remblais pour plantations et engazonnement avec apport de terres végétales ".

Le Directrice général,

Le Bourgmestre,

J-L. LAMBRECHTS

C. MOUREAU